

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09

courriel :
accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le quatorze octobre à vingt-heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Adeline BETAÏLOULOUX, Maire.

Date de convocation

09-10-2026

Etaient présents : Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Karine PATIN, Marion FROUIN, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Patrick CHATELLIER-HUMEAU, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Julien HELLIO, Emilie PETO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Mr Olivier LATOUR

Pouvoir :

Mr Thierry CANTEIRO ayant donné pouvoir à Mr Laurent NEVEU

Mr Ludovic DALENÇON ayant donné pouvoir à Mme Marylène COUSSY

Mr Vincent DENIZIOT ayant donné pouvoir à Mme Adeline BETAÏLOULOUX

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

2026-49 Recensement de la population 2027 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame la Maire expose que, du 21 janvier au 27 février 2027, la commune fera l'objet du recensement général de la population piloté par l'INSEE. Pour ce faire, une dotation forfaitaire de 4825 € est allouée à la commune.

La collecte des informations est réalisée par cinq agents recenseurs, qui seront recrutés et nommés par la commune.

Leur rémunération est déterminée par la commune : celle-ci peut s'effectuer soit sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, soit sur la base d'un forfait ou soit en fonction du nombre de questionnaires. Par ailleurs, le montant de cette rémunération peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix pour – 3 abstentions, de :

- CRÉER cinq emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2027,
- RÉPARTIR la dotation forfaitaire de l'INSEE entre les cinq agents recenseurs, soit une rémunération basée sur un forfait de 965 € brut/agent,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tous autres documents relatifs au recensement de la population.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Olivier LATOUR



Adeline BETAILLOULOUX

Date de transmission à la Préfecture

21 OCT. 2026

Date de publication

21 OCT. 2026